



PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION PUBLIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL

du 27 avril 2009 à 18 h 30

Sous la Présidence de Monsieur Gilles FRANÇOIS, Maire

-----o*O*o-----

- Etaient présents :** Monsieur Gilles FRANÇOIS, Maire,
MM. André MARQUETTE, Michel LEVET, Pierre BEAUDET, Roger
BAUSSAND, Maires-adjoints,
Mme Dominique BIBOLLET, M. Claude BONMARIN, MMmes Annabelle
COUTY, Christine DUFOUR, Josette DURET, MM. Matthieu HENRY,
Jean-Yves LAPIERRE, Jean-Philippe MOLLARD, Gérard REY, MMmes
Isabelle SESMAT, Michèle TISSOT, M. Michel WIRTH, Conseillers
municipaux
- Avait donné procuration :** Mme Sylvie LEFEBVRE, Conseillère municipale.
- Absent, excusé :** Mr Georges CHOSSAT, Maire-adjoint

Monsieur Gérard REY, désigné par le Conseil, a pris place au bureau en qualité de secrétaire.

-----o*O*o-----

Art. L. 2121-10 du Code des Collectivités Territoriales :

"Le Maire de la Commune d'ARGONAY certifie que la convocation du Conseil Municipal a été affichée le 21 avril 2009 à la porte de la Mairie et qu'elle a été mentionnée au Registre des Délibérations".

Art. L. 2121-25 du Code des Collectivités Territoriales :

« Affichage du présent Procès-verbal sous huitaine ».

*** APPROBATION DU P.V. de la RÉUNION du précédent CONSEIL MUNICIPAL.**

Le Conseil Municipal approuve le P.V. de la réunion du 30 mars 2009
à l'unanimité des membres présents ou représentés.

-----o*O*o-----

Modification de l'ordre du jour

Les points suivants viendront modifier l'ordre du jour transmis par courrier :

Retrait du point n° 4 :

- Modification de la désignation des membres à la Communauté d'Agglomération d'Annecy

Ajout d'un nouveau point :

- Renouvellement de la convention avec l'A.A.M.A.

Nouvel ordre du jour :

1. Approbation du Procès Verbal de la séance précédente
2. Autorisation de négociation par le Centre de Gestion d'un contrat d'assurance
3. Vote du tarif de l'auditorium
4. Renouvellement de la convention avec l'A.A.M.A.
5. Demande de subvention au Conseil Général dans le cadre de la répartition des amendes de police, pour des opérations de sécurisation des piétons
6. Extension de la crèche : Avenant au marché de maîtrise d'œuvre
7. Extension de la crèche : Avenant lot 2 "démolition, maçonnerie"
8. Maison des Associations : Avenant pour modification du calendrier
9. Maison des Associations : Avenant pour travaux sur différents lots
10. Subventions
11. Questions diverses
 - M.A.P.A.

2009/ 54 - **AUTORISATION DE NÉGOCIATION PAR LE
CENTRE DE GESTION D'UN CONTRAT
D'ASSURANCE.**

Monsieur le Maire expose :

- L'opportunité pour la Commune de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents en cas de décès, invalidité, incapacité temporaire et d'accidents ou maladie imputables ou non au service ;
- Que le Centre de gestion peut souscrire un tel contrat, en mutualisant les risques.

Le CDG 74 a mis en place de tels contrats depuis 1991, et le contrat actuellement en cours (souscrit auprès de la compagnie GENERALI via le cabinet spécialisé DEXIA-SOFCAP) arrive à échéance le 31 décembre 2009). Il a donc été décidé de procéder à une nouvelle consultation pour proposer aux collectivités un nouveau contrat groupe à compter du 1^{er} janvier 2010.

Le contrat envisagé répondrait aux caractéristiques suivantes :

- Nature du contrat : en capitalisation
- Durée du contrat : 5 ans
- Mode de tarification :
 - Taux uniques (selon formules détaillées ci-après) jusqu'à 29 agents CNR
 - Taux individualisés pour les collectivités employant 30 agents CNR et plus
- Principales options : délais de carence, franchises, charges sociales, choix de garanties différentes à partir de 30 agents.
- Services associés : aide à la gestion des dossiers de remboursement, analyses statistiques, actions de prévention, tiers payant, clause recours contre tiers, accompagnement agents, etc...

L'échéancier suivant est prévu :

- Transmission des mandats des collectivités au CDG 74 pour le 30 avril 2009.
- Phase de consultation (marché négocié) : mai à août 2009
- Information des collectivités avec communication d nouveau marché : dernière semaine d'août 2009.
- Effet : 1^{er} janvier 2010.

Le Conseil, après en avoir délibéré :

Vu la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le Décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Décide :

La Commune charge le Centre de Gestion de négocier un contrat groupe ouvert à adhésion facultative auprès d'une entreprise d'assurance agréée dans le cadre d'une démarche pouvant être entreprise par plusieurs collectivités intéressées.

Elle se réserve la faculté d'y adhérer.

Ces conventions devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- Agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. : Décès, accident du travail, maladie ordinaire, longue maladie / longue durée, maternité-paternité-adoption.

- Agents non affiliés à la C.N.R.A.C.L. : accident du travail, maladie grave, maternité-paternité-adoption, maladie ordinaire.
- Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer à la commune une ou plusieurs formules conformément aux différentes hypothèses prévues lors de la consultation.

Ces conventions devront également avoir les caractéristiques suivantes :

- Effet au 01.01.2010
- Régime du contrat : capitalisation.

Vote :

Pour : 18 / Contre : 0 / Abstention : 0

- A D O P T É -
-----o*O*o-----

2009/ 55 - VOTE DU TARIF DE L'AUDITORIUM.

Monsieur le Maire expose :

Un auditorium a été créé au sein de la Maison des associations.

Il convient de fixer un tarif, à la fois pour les locations, mais également pour la valorisation de la mise à disposition de l'auditorium, par exemple dans le cadre du Festival « Attention les feuilles ».

Après avoir analysé les tarifs appliqués par les salles de l'agglomération, le tarif de 500 € la location est proposé.

Vote :

Pour : 18 / Contre : 0 / Abstention : 0

- A D O P T É -
-----o*O*o-----

2009/ 56 - RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION DES AMIS DE LA MUSIQUE D'ARGONAY.

Monsieur le Maire expose :

A partir d'un montant de subvention de 23 000 € sur une année, le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 précise qu'une convention doit être passée entre la Commune et l'association.

Ceci est le cas pour l'Association des Amis de la Musique d'Argonay pour 2009, eu égard au nombre important d'élèves et aux actions engagées.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de passer la convention ci-après avec l'A.A.M.A., représentée par son Président, Monsieur André CREPY.

Il est convenu ce qui suit :

- Article 1^{er} : La Commune d'Argonay s'engage à soutenir financièrement l'objectif général de l'association qui est de promouvoir la culture musicale.
- Article 2 : Pour 2009, l'aide de la collectivité à la réalisation de l'objectif s'élève au total à la somme de 30 000 €
Cette somme sera créditée sur le compte de l'association, après signature de la présente convention, en trois versements :
- o 10 000 € en mai 2009
 - o 10 000 € en juin 2009
 - o 10 000 € en novembre 2009.
- Article 3 : Le budget de l'association nécessaire à la réalisation de l'objectif s'élève à :
- | | |
|------------------------------|--------------------|
| Dépenses | 53 160.00 € |
| Recettes : | |
| Solde existant | 6 100.00 € |
| Subvention du Département de | 560.00 € |
| Subvention de la Commune de | 30 000.00 € |
| Recettes propres attendues | <u>16 500.00 €</u> |
| | 53 160.00 € |
- Article 4 : L'association s'engage :
- o à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la réalisation de l'objectif défini à l'article premier, à fournir un compte-rendu d'exécution à la fin de l'année,
 - o à faciliter le contrôle par les services de la Commune d'Argonay, de la réalisation des actions, notamment par l'accès aux documents administratifs et comptables.
- Article 5 : L'association s'engage à fournir, au mois de janvier de l'année suivante, un bilan et un compte de résultat, conformes au plan comptable général révisé, certifiés conformes par le président.
- Article 6 : L'association fera connaître à la Commune, dans un délai d'un mois, tous les changements survenus dans son administration ou sa direction et transmettra à la Commune ses statuts actualisés.
- Article 7 : En cas de non-respect, par l'une ou l'autre des parties, des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai de 15 jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.
- Article 8 : L'absence totale ou partielle du respect des clauses prévues aux articles 5 et 7 de la présente convention pourra avoir pour effets :
- o l'interruption de l'aide financière de la collectivité,
 - o la demande de reversement en totalité ou partie des montants alloués,
 - o la non prise en compte des demandes de subvention ultérieurement présentées par l'association.
- Article 9 : La présente convention est établie pour la durée de l'exercice budgétaire 2009.
- Article 10 : Le comptable assignataire de la dépense est monsieur le Trésorier d'Annecy le Vieux.

Vote :

Pour : 18 / Contre : 0 / Abstention : 0

- A D O P T É -

-----o*O*o-----

2009/ 57 - **DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL GÉNÉRAL DANS LE CADRE DE LA RÉPARTITION DES AMENDES DE POLICE, POUR DES OPÉRATIONS DE SÉCURISATION DES PIÉTONS.**

Monsieur le Maire expose :

Chaque année, l'Etat verse au Conseil Général le produit des amendes de police qu'il perçoit.

Ce dernier reverse aux Communes une partie de cette recette, pour le financement de projets améliorant la sécurité des piétons. Le Conseil Général participe à hauteur de 30 % du montant H.T. des travaux, plafonné à 30 000 €

Pour 2008, trois dossiers sont susceptibles d'être subventionnés :

- ✓ Aménagement d'un arrêt de bus route de Champ Farçon
Montant des travaux : 5 000 €HT
- ✓ Extension du parking de la crèche
Montant des travaux : 71 421 €HT
- ✓ Extension du parking du Lycée Louis Lachenal
Montant des travaux : 190 655 €HT

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, sollicite la participation du Conseil Général pour ces travaux améliorant la sécurité des piétons.

Vote :

Pour : 18 / Contre : 0 / Abstention : 0

- A D O P T É -
-----0*0*0-----

2009/ 58 - **EXTENSION DE LA CRÈCHE : AVENANT AU MARCHÉ DE MAÎTRISE D'ŒUVRE.**

Monsieur Michel LEVET, Maire adjoint, expose :

Il est rappelé au Conseil municipal ses décisions des 22 septembre et 20 octobre 2008 ainsi que celle des 26 janvier et 2 mars 2009 relatives au lancement de la procédure de Maîtrise d'œuvre, au choix du Maître d'œuvre, à l'approbation du programme de travaux et des résultats de la consultation pour les travaux d'extension de la Crèche

Afin d'assurer la rentrée de septembre 2009, la municipalité a demandé au Maître d'œuvre d'engager les études nécessaires à la bonne réalisation de ce programme en parallèle afin de respecter le planning.

Ainsi, le programme de travaux initial a évolué notamment pour respecter les prescriptions de la Direction des Services Vétérinaires, de la Protection Maternelle et Infantile et des services prévention du SDIS, les contraintes géotechniques liées à l'étude de sol, les éléments du rapport du bureau de contrôle, les éléments du coordonnateur SPS ainsi que des demandes du groupe de travail communal.

Le montant de l'estimation phase APD permettant d'arrêter le forfait définitif de rémunération de la Maîtrise d'œuvre est de 225 233 €HT. Le Maître d'œuvre, conscient du surcoût important, propose de ne pas prendre ce montant comme base mais de retenir celui issu de la consultation des entreprises pour l'ensemble des lots, soit 201 533.26 €HT.

Il est nécessaire de réviser la rémunération du marché de Maîtrise d'œuvre comme suit :

1) Enveloppe prévisionnelle définie par la commune 70 000 €HT
 Forfait de rémunération provisoire à l'acte d'engagement 70 000 x 15 % = 10 500 €HT

2) Proposition d'avenant

Coût à la signature des marchés : 201 533.26 €HT,
 ce qui porte le forfait de rémunération définitif à 201 533.26 €HT x 15 % 30 230 €HT

La mission OPC (suivi du chantier) est réévaluée selon
 les mêmes critères 201 533.26 € x 2.20 % = 4 433.73 €HT, arrondi à 4 400 €HT

Répartition entre les éléments de mission :

Eléments de mission	Taux	Honoraires
DIA	0.80 %	1 612.00
APS	1.80 %	3 628.00
APD	2.50 %	5 038.00
PRO	2.50 %	5 038.00
EXE	1.90 %	3 829.00
ACT	1.00 %	2 015.00
DET	4.00 %	8 062.00
AOR	0.50 %	1 008.00
TOTAL HT	15.00 %	30 230.00
TVA 19.6 %		5 925.08
TOTAL TTC		36 155.08
Mission OPC HT		4 400.00

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- ✓ Accepte l'avenant n° 1 au marché de Maîtrise d'œuvre,
- ✓ Autorise Monsieur le Maire à signer les documents se rapportant à cet avenant.

Vote :

Pour : 18 / Contre : 0 / Abstention : 0

- A D O P T É -
 -----o*O*o-----

2009/ 59 - EXTENSION DE LA CRÈCHE : AVENANT LOT 2
« DÉMOLITION MAÇONNERIE ».

Monsieur le Maire expose :

Dans le cadre de l'extension de la Crèche, un repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante avant travaux a été réalisé par le bureau de contrôle APAVE.

Le rapport correspondant fait état de présence d'amiante dans la colle des faïences et plinthes de la cuisine et de la salle de bain. Il est donc nécessaire de procéder à l'enlèvement de ces matériaux.

Les études et la procédure de marché public ayant été menées en parallèle, le résultat de ce rapport n'était pas connu au moment de la consultation. Les travaux occasionnent ainsi une importante plus-value sur le lot n° 2 – Démolition, maçonnerie.

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser l'avenant ci-après :

✓ Marché initial	46 833.76 €	HT
✓ Plus -value	7 765.00 €	(16.58 %).
✓ Nouveau montant du marché	54 598.76 €	HT

Vote :

Pour : 18 / Contre : 0 / Abstention : 0

- A D O P T É -
-----o*O*o-----

2009/ 60 - MAISON DES ASSOCIATIONS : AVENANT POUR
MODIFICATION DU CALENDRIER.

Monsieur Michel LEVET, Maire adjoint, expose :

Au cours des travaux de réhabilitation et transformation d'une ancienne ferme en Maison des associations, les difficultés d'exécution ont engendré des retards conséquents pour les lots principaux entraînant ainsi un décalage en cascade sur l'intervention des autres entreprises.

En conséquence, le délai d'exécution est prolongé jusqu'au 08 mai 2009.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- ✓ Autorise Monsieur le Maire à signer les avenants à intervenir.

Vote :

Pour : 18 / Contre : 0 / Abstention : 0

- A D O P T É -
-----o*O*o-----

2009/ 61 - MAISON DES ASSOCIATIONS : AVENANT POUR TRAVAUX SUR DIFFÉRENTS LOTS.

Monsieur le Maire expose :

A l'exécution des travaux de réhabilitation et transformation d'une ancienne ferme en maison des associations, il est apparu nécessaire d'apporter des modifications sur 12 lots.

Il est proposé au Conseil municipal de passer les avenants ci-après :

Lot	Intitulé	Entreprise	Montant initial du marché et avenants antérieurs HT	Montant de l'avenant HT	Variation %	Nouveau montant du marché HT	TVA	Nouveau montant du marché TTC
2	Démolitions Gros œuvre	SDMC	321 548.26	-750.00	-0.23	320 798.26	62 876.46	383 674.72
4	Etanchéité	FAVARIO	23 081.96	- 2 509.59	- 10.87	20 572.37	4 032.18	24 604.55
5	Menuiseries extérieures	IDEM	44 668.84	- 221.00	- 0.49	44 447.84	8 711.78	53 159.62
6	Menuiseries intérieures	IDEM	82 975.00	- 2 452.50	- 2.96	80 522.50	15 782.41	96 304.91
7	Bardages panneaux finis	LABAT ET SIERRA	37 740.24	2 730.59	7.24	40 470.83	7 932.28	48 403.11
8	Plâtrerie	IPM	62 224.76	2 244.31	3.61	64 469.07	12 635.94	77 105.01
9	Faux plafonds	EPC	49 088.89	- 150.55	- 0.31	48 938.34	9 591.91	58 530.25
10	Chape, carrelage, faïence	ROSSI	45 589.76	448.80	0.98	46 038.56	9 023.56	55 062.12
12	Peinture	TERRIER	28 038.12	750.00	2.67	28 788.12	5 642.47	34 430.59
13	Serrurerie	LUGAZ	43 226.44	183.60	0.42	43 410.04	8 508.37	51 918.41
16	Electricité Courants faibles	PERRUCHOT	80 575.45	1 653.15	2.05	82 228.60	16 116.80	98 345.40
18	Plomberie sanitaire	AXIOME	22 941.06	568.27	2.48	23 509.33	4 607.83	28 117.16
Lots non modifiés suite au précédent avenant			410 484.28			410 484.28	80 454.92	490 939.20
TOTAUX			1 252 183.06	2 495.08	0.20	1 254 678.14	245 916.91	1 500 595.05

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- ✓ Autorise Monsieur le Maire à signer les avenants à intervenir

Vote :


Pour : 18 / Contre : 0 / Abstention : 0

- A D O P T É -
-----0*0*0-----

2009/ 62 - SUBVENTIONS.

Monsieur André MARQUETTE, Maire-adjoint, expose :

Il est proposé au Conseil municipal d'accorder les subventions suivantes :

	ASO SNR	600.00 €
	A.C.C.A.	1 000.00 €

Vote :

Pour : 18 / Contre : 0 / Abstention : 0

	Les Avalanches	3 000.00 €
---	----------------	------------

Vote :

Pour : 16

Contre : 1 (Michel LEVET)

Abstention : 1 (Jean-Yves LAPIERRE)

- A D O P T É -

-----0*0*0-----

AINSI FAIT & DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,
suivent les signatures,
Le Maire,

Gilles FRANÇOIS

AFFAIRES DIVERSES

MARCHES PASSES SELON LA PROCEDURE ADAPTEE

PRESENTATION AU CONSEIL MUNICIPAL - Séance du 27 avril 2009

M.A.P.A pour la Communication de la Mairie d'Argonay

L'agence FUTURE CREATION a été retenue suite à la consultation pour la communication de la Commune d'Argonay, à savoir les créations d'une charte graphique, la réalisation de la maquette du bulletin, la conception du site internet, la rédaction des rubriques du site, la réalisation des bulletins municipaux, et l'impression des bulletins.

Les références de cette agence, située à Cran-Gevrier, en matière de communication publique étaient les plus significatives, et les tarifs les plus cohérents.

L'ensemble de ce marché à bon de commande est inférieur à 20 000 €

M.A.P.A. pour l'acquisition de mobilier :

Il a été prévu au budget le renouvellement du mobilier des salles de réunion situées en mairie.

Par ailleurs, il convenait d'équiper l'auditorium de la nouvelle Maison des associations des fauteuils adaptés à son utilisation.

Aussi, une consultation a été effectuée. C'est la société Dynamic-Bureau qui a fait la proposition la plus cohérente en matière de choix de mobilier, et de tarifs.

Le montant total s'élève à 22 203 € répartis comme suit :

Salles de réunion mairie : 4 653 €

Auditorium : 17 550 €

DESIGNATION	MONTANT € HT			CONSEIL MUNICIPAL			ENTREPRISE
	10 001 à 50 000	50 001 à 90 000	90 001 à 206 000	Inform ^o sur projet	Résultat consultation		
				Date	Date	Montant € HT	
Communication de la Commune	X			26.01.09	27.04.09	Inférieur à 20 000 €	Future Création
Mobilier Mairie	X			26.01.09	27.04.09	4 653 €	Dynamic Bureau
Mobilier Auditorium	X					17 550 €	

EXTENSION DU PARKING DE LA CRECHE : AVENANT N° 1

Le résultat de la consultation pour l'extension du parking a été nettement inférieur à l'estimation.

Estimation	71 421.00 €HT
Marché initial	54 666.00 €HT

Il a donc été décidé de procéder à la réfection de l'enrobé du parking existant et de la route de Sous Convers, du carrefour avec la route des Convers jusqu'à la maison collective, travaux adjacents directement liés à cette extension.

Avenant pour enrobés supplémentaires	18 000.00 €HT (32.00 %).
Nouveau montant du marché	72 666.00 €HT